

# CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

## **Article 1 : Généralités et Définitions**

1.1.

Les présentes conditions générales s'appliquent de manière indivisible et indissociable avec les conditions particulières du contrat de prestations de services et prévalent sur tout autre document et/ou sur les éventuelles conditions de l'Utilisateur.

1.2.

Le terme « Utilisateur » désigne la société de livraison ou ses préposés, qui procèdent à des livraisons dans les Boîtes à colis des Fabricants membres d'OPEN GIE, conformément aux dispositions du contrat de prestations de services conclu entre l'Utilisateur et le Fabricant.

Par ailleurs, dans le corps des présentes CG, de même que dans le contrat de prestations de services, les mots ou expressions débutant par une majuscule devront être considérés comme ayant la signification spécifique résultant des définitions ci-après :

- **API** : désigne une Interface de Programmation Applicative,
- **Application ou App.** : désigne une application pour smartphone (tablette, ...),
- **Abonné** : Entité juridique signataire d'un contrat avec OPEN GIE,
- **Utilisateur** : désigne toute société qui procède à des livraisons dans les Boîtes à colis,
- **Fabricant** : Fabricant de boîtes à colis adhérents à OPEN,
- **SI** : Système Informatique,
- **IoT** : Infrastructure digitale,
- **GIE** : Groupement d'Intérêt Economique.

1.3.

Préalablement à la signature du contrat, le Fabricant se réserve la possibilité d'obtenir de la part de l'Utilisateur :

- un extrait d'immatriculation RCS de moins de 3 mois
- une attestation d'assurance
- un RIB

## **Article 2 : Champ d'application et modalités générales d'exécution du contrat**

2.1.

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») sont applicables au contrat de prestations de services conclu par le Fabricant avec l'Utilisateur et portant sur les modalités d'accès aux Boîtes à colis du Fabricant.

2.2.

Les pièces contractuelles, par ordre de priorité, sont :

- le contrat de prestations de services comportant les conditions particulières,
- les éventuels avenants ultérieurs,
- les éventuelles annexes,
- les présentes conditions générales.

**2.3.**

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes CG en toutes circonstances, ainsi qu'à les faire respecter par ses préposés.

**2.4.**

L'Utilisateur accepte les présentes CG dans leur intégralité et sans aucune réserve.

**2.5.**

L'Utilisateur est informé que le Fabricant se réserve la faculté de modifier les présentes CG à tout moment et ceci sans notification préalable. Il appartient par conséquent à l'Utilisateur de se référer régulièrement à la dernière version disponible des CG, pouvant être consultée à l'adresse internet suivante : [www.open-gie.org/cgrenz](http://www.open-gie.org/cgrenz)

**Article 3 : Propriété intellectuelle****3.1.**

Tous les droits de propriété intellectuelle liés aux prestations de services relevant du contrat demeurent la propriété exclusive du Fabricant.

**3.2.**

Les présentes CG ne peuvent en aucun cas entraîner un quelconque transfert de droit de propriété intellectuelle au profit de l'Utilisateur.

**Article 4 : Obligations à la charge de l'Utilisateur**

L'accès aux prestations implique nécessairement de disposer de connexions à internet et d'équipements numériques adaptés.

Les obligations qui incombent à l'Utilisateur sont les suivantes :

- Respect déontologique de la livraison à domicile (bruit, dégradation, ...),
- Utilisation des Boîtes à colis en stricte conformité avec leur objet et leur destination,
- Utilisation des Boîtes à colis en bon père de famille (forçage lors du dépôt d'un colis, ...),

L'Utilisateur s'engage à faire respecter lesdites obligations par ses collaborateurs et préposés.

**Article 5 : Obligations à la charge du Fabricant**

Les obligations qui incombent au Fabricant sont les suivantes :

- Mise à disposition du code d'accès via OPEN GIE,
- Assurer la communication et sa maintenance entre le SI du Fabricant et OPEN GIE.

Toutefois, dans le cadre de ses obligations, le Fabricant ne saurait être tenu pour responsable :

- D'un défaut de connexion à internet des Boîtes à colis,
- D'un défaut de maintien en bon état de fonctionnement des Boîtes à colis,
- D'une impossibilité d'accessibilité aux Boîtes à colis,
- D'un manque de disponibilité d'emplacement libre dans les Boîtes à colis.

## **Article 6 : Prix et conditions de paiement – Révision des prix**

### 6.1.

Sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière, chaque Fabricant membre d'OPEN GIE est libre de la fixation de ses prix et conditions de paiement.

### 6.2.

Les factures seront établies et prélevées à terme échu.

Le paiement interviendra par prélèvement bancaire automatique sur le compte bancaire de l'Utilisateur dont les coordonnées auront été transmises au moment de la signature du contrat et la signature de l'autorisation de prélèvement, soit par saisie des références bancaires et de la signature sur l'application d'OPEN GIE valant autorisation de prélèvement.

En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, des pénalités de retard, égales à 3 fois le taux de l'intérêt légal, sont immédiatement applicables à l'Utilisateur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. En outre, en cas de retard de paiement, il sera appliqué une indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €). Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire des frais exposés. De plus, dans les cas où l'Utilisateur ne donnerait pas suite dans un délai de quinze (15) jours à une mise en demeure de payer qui lui serait délivrée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les prestations de service pourront être suspendues sans autres modalités jusqu'à régularisation du paiement. L'Utilisateur restera seul responsable des conséquences et éventuels dommages pouvant résulter de cette suspension. Le Fabricant pourra facturer des frais de rétablissement du service. Le Fabricant dispose toutefois aussi de la possibilité de poursuivre la résiliation du contrat dans les conditions fixées aux présentes. Le Fabricant pourra en tout état de cause réclamer des dommages et intérêts au titre du préjudice subi.

### 6.3.

Les prix sont révisés tous les ans au 1<sup>er</sup> juillet.

Le Fabricant indexera automatiquement, sans autre préavis, le montant des redevances prévu au contrat. L'index retenu pour la révision des prix est celui du Syntec relatif aux services informatiques.

Le prix de la redevance périodique sera révisé selon la formule suivante :

$$P1 = P0 * S1 / S0$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenue à la date contractuelle d'origine

S1 : dernier indice publié à la date de révision

Toutefois, au-delà de cette indexation ordinaire, en cas de modification substantielle de l'économie du contrat, savoir notamment la nécessité de devoir procéder à une évolution technologique incontournable, l'évolution à la hausse des coûts de maintenance, sans pour autant que les exemples ci-avant cités ne constituent une énonciation limitative, un avenant au présent contrat sera rendu nécessaire.

6.4.

L'Utilisateur supportera toutes charges et taxes légales et/ou réglementaires, présentes et à venir.

### **Article 7 : Durée et reconduction du contrat**

7.1.

Le contrat entre en vigueur à la date qui y est stipulée et pour la durée qui y est définie.

7.2.

Le contrat est tacitement reconduit à son expiration pour la même durée que celle initialement ou précédemment en vigueur, sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception délivrée au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

### **Article 8 : Suspension du contrat**

8.1.

En cas de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, notamment de paiement, le Fabricant pourra, selon son choix, soit suspendre les prestations de service jusqu'à la cessation complète du manquement, soit poursuivre la résiliation du contrat après mise en demeure de s'y conformer adressée à l'Utilisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours, ceci sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts que le Fabricant serait fondé à mettre en œuvre.

En cas de suspension ou de résiliation de l'abonnement entre l'Utilisateur et OPEN GIE, le présent contrat sera également suspendu ou résilié, de plein droit.

8.2.

Le contrat pourra également être suspendu en cas d'intervention prohibée d'une entreprise tierce ou sous-traitante et qui occasionnerait des dégradations ou un dysfonctionnement.

8.3.

La suspension du contrat a pour effet d'exonérer le Fabricant de toutes éventuelles conséquences dommageables qui pourraient survenir pendant l'intégralité de la durée de cette suspension.

8.4.

La suspension des services liée à un manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations légales ou contractuelles n'a pas pour effet de suspendre le paiement normal des factures, le cas échéant à titre de clause pénale.

### **Article 9 : Résiliation du contrat**

9.1.

La demande de résiliation de l'Utilisateur doit être adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse du Fabricant.

L'Utilisateur qui résilie le contrat reste toutefois tenu de payer les montants dus au titre des prestations effectuées.

9.2.

En cas de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations, dont notamment l'obligation de paiement du prix des prestations, la résiliation intervient de plein droit après une mise en demeure émanant du Fabricant, adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours, sans que l'Utilisateur ne puisse se prévaloir d'une éventuelle situation de dépendance économique.

### **Article 10 : Responsabilités et assurance**

10.1.

La responsabilité du Fabricant ne pourra être engagée qu'en cas de dommages directs causés aux biens et/ou aux personnes de par sa faute exclusive.

10.2.

La responsabilité du Fabricant ne pourra être recherchée ni poursuivie pour les conséquences d'interventions qui seraient le fait de l'Utilisateur ou de personnes et/ou de sociétés tierces au contrat, ceci sans son accord préalable écrit ou dans des conditions que le Fabricant n'aurait pas approuvées, ou encore en cas de manquement de l'Utilisateur à l'une quelconque de ses obligations contractuelles.

10.3.

La responsabilité du Fabricant ne pourra être recherchée ni poursuivie en cas de fraude ou de tentative de fraude sur le service.

10.4.

Le Fabricant déclare avoir régulièrement souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'encourir en cas de dommages corporels et matériels causés à l'Utilisateur ou à des tiers à l'occasion de l'exécution des prestations de services.

L'Utilisateur se déclare informé de ce qu'il lui appartient de s'assurer par ses propres soins au titre des responsabilités encourues de son propre chef et qu'il en fera son affaire.

### **Article 11 : Force majeure**

11.1.

La notion de force majeure telle qu'elle résulte des dispositions de l'article 1218 du Code Civil s'applique au contrat.

11.2.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet la suspension du contrat.

11.3.

La partie qui souhaite invoquer un cas de force majeure devra impérativement le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans délai à compter de la survenance de l'évènement.

11.4.

Si le cas de force majeure perdure pendant plus d'UN (1) mois à compter de sa survenance, l'une quelconque des parties sera autorisée à résilier le contrat en adressant à l'autre partie un préavis écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'une durée d'au moins quinze (15) jours ouvrés.

### **Article 12 : Confidentialité**

Les parties reconnaissent que le contrat signé entre elles revêt un caractère strictement confidentiel et s'engagent à ne pas en révéler la teneur à une quelconque personne tierce.

### **Article 13 : Protection des données personnelles**

Le Fabricant exécute les prestations de services faisant l'objet de contrats avec les Utilisateurs dans le strict respect de la réglementation applicable, notamment en matière de protection des données personnelles conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2019 et du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

### **Article 14 : Dispositions diverses**

Le dernier contrat signé ou en vigueur annule et remplace tout contrat conclu antérieurement entre les parties pour un objet similaire, ou tout éventuel accord entre elles.

La renonciation par l'une quelconque des parties à l'une quelconque des dispositions particulières ou des conditions générales du contrat ne saurait valoir renonciation aux droits résultants desdites dispositions.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes CG devait être déclarée nulle ou inapplicable du fait d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice ayant acquis un caractère définitif, seule cette disposition serait réputée non écrite, les autres dispositions demeurant pleinement et intégralement en vigueur.

### **Article 15 : Règlement des litiges**

15.1.

La relation contractuelle est soumise à tous égards au droit français, seul applicable.

15.2.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou à la cessation du contrat.

15.3.

Faute d'aboutir à un règlement amiable, toute contestation qui subsisterait, concernant la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la cessation du contrat, relèvera, de convention expresse entre les parties, de la compétence exclusive des Tribunaux du ressort du siège social du Fabricant.

## Prix au 01/01/2022

Abonnement	Coût à l'usage en € HT/livraison			
	Petites boîtes (XS et M-)	Moyennes boîtes (M+, L et XL)	Grandes boîtes H4+, H5+, XL+ et XXL	Boîtes Réfrigérées
	< 30 litres	30 l < boîte < 130 l	> 130 l	
<b>Trafic occasionnel</b>	0,55	0,65	0,75	0,95
<b>Trafic faible</b>	0,35	0,45	0,55	0,75
<b>Trafic moyen</b>	0,22	0,32	0,42	0,62
<b>Trafic important</b>	0,05	0,15	0,25	0,45

C : Capacité en litres